

Décret

Générale

modern

Décret n° 84-073/PR/MCTT approuvant et rendant exécutoire le budget primitif 1984 de l'Office national d'Approvisionnement et de Commercialisation.

n° 84-073/PR/MCTT

Ministère

Ministère du commerce, des transports et du tourisme

Date de publication

5 juillet 1984

Numéro JO

n° 7 du 30/07/1984

Date du numéro

30 juillet 1984

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n°L/R 77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

VU le décret n°78-072 du 2 octobre 1978 portant nomination des membres du gouvernement

VU la loi n°18/78 du 30 mars 1978 portant création de l'Office national d'un établissement public dénommé « Office national d'Approvisionnement et de Commercialisation

Sur proposition du ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 juin 1984.

TEXTE INTÉGRAL

DECRETE

Article 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le budget primitif de l'exercice 1984 de l'Office national d'Approvisionnement et de Commercialisation, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 541.787.000 FD (cinq cent quarante et un millions sept cent quatre-vingt sept mille francs Djibouti).

Article 2

Le présent décret sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.